

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL PORTANT SUR LA LOCATION DE REMORQUEUSES LORS D'OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET SUR L'INDUSTRIE DU REMORQUAGE, DÉPOSÉS RESPECTIVEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAL ET D'AGGLOMÉRATION EN AVRIL ET JUIN 2017

Mise en contexte

Le 23 mars 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur le dossier de la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement. En vertu de ces pouvoirs, l'inspecteur général y résilie plusieurs contrats de location de remorqueuses et formule des recommandations portant notamment sur la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*. Ce rapport constitue en quelque sorte une vigie de la décision du 26 septembre 2016, décision à l'effet de résilier des contrats de remorquage accordés à trois entreprises. La Commission l'a étudié le 6 avril 2017 et a déposé son propre rapport au conseil municipal du 24 avril et au conseil d'agglomération du 27 avril 2017. Le 24 avril, le BIG a également rendu public un rapport portant plus largement sur l'industrie du remorquage. La Commission a étudié ce rapport en séance de travail le 4 mai et a déposé son rapport au conseil municipal du 12 juin et au conseil d'agglomération du 15 juin 2017. Les objets de ces rapports étant liés, le comité exécutif souhaite répondre par la présente à l'ensemble de leurs recommandations.

Résiliation des contrats – Rapport déposé le 27 avril

R-1

La Commission recommande aux conseils municipal et d'agglomération de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal et les arrondissements à Excavation Anjou inc., à 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.).

Réponse à R-1

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission qu'il n'a pas l'intention de recommander aux instances de renverser cette décision de l'inspecteur général.

Révision de la politique de gestion contractuelle - Rapport déposé le 27 avril

R-2

La Commission recommande de revoir la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal pour faire en sorte qu'une personne qui est déjà écartée pour une période de cinq ans de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville et qui commet, alors qu'elle est inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC)*, de nouvelles manœuvres contraires aux dispositions de la PGC, soit automatiquement écartée pour une période supplémentaire cumulative de cinq ans.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est en principe d'accord avec l'idée qu'un fournisseur qui contrevient une seconde fois à la Politique de gestion contractuelle soit de nouveau sanctionné. Les périodes d'exclusion prévues en cas de non respect de cette politique pouvant être de un, trois ou cinq ans, selon le type de contravention commise, il lui apparaît que les nouvelles sanctions qui seraient appliquées devraient aussi tenir compte du type d'infraction constatée et, éventuellement, du fait qu'il s'agit d'une récidive. Le Service des affaires juridiques, qui étudie déjà d'éventuelles modifications à apporter à la Politique de gestion contractuelle afin de tenir compte de la législation, inclura ces éléments dans son analyse et présentera, de concert avec le Service de l'approvisionnement, ses recommandations aux instances.

Enquêtes et contrôles du SPVM - Rapport déposé le 12 juin

R-1

La Commission recommande que les enquêtes de sécurité proposées par l'inspecteur général pour les compagnies adjudicatrices, leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés s'appliquent également et de la même manière aux sous-traitants de ces adjudicataires.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est d'accord avec le principe d'étendre les enquêtes de sécurité aux sous-traitants. Il informe les membres de la Commission que le SPVM analyse actuellement les procédures d'enquête à mettre en place pour assurer une chaîne de possession sans faille dans le cas du transport et de la garde d'un véhicule de délit. Cette procédure permettra d'identifier les types de vérification à faire et les personnes devant y être soumises.

R-2

La Commission recommande également au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de faire preuve d'une rigueur exemplaire dans la mise en œuvre de ses enquêtes et contrôles auprès des entreprises de remorquage.

Réponse à R-2

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que le SPVM met tout en œuvre pour être en mesure d'assumer rigoureusement la gestion des activités de remorquage sur le territoire de l'agglomération. Parmi les actions en cours, mentionnons

la création d'une Unité Inspection – Remorquage (UIR), la collaboration avec le Bureau du Taxi de Montréal (BTM), notamment pour l'utilisation d'une base de données communes facilitant les enquêtes et les différents contrôles auprès des entreprises de remorquage, la formation des employés concernés au SPVM et l'analyse de solutions et processus permettant un contrôle optimal des frais perçus par les remorqueurs et de la performance des adjudicataires.

Préparation des appels d'offres - Rapport déposé le 12 juin

R-3

La Commission recommande aux unités d'affaires, dans la préparation des appels d'offres pour des services de remorquage, d'éviter l'inclusion de clauses non essentielles qui pourraient avoir pour effet de limiter la concurrence et de fermer le marché.

R-4

La Commission recommande également aux unités d'affaires d'introduire dans les appels d'offres des mesures favorisant l'ouverture du marché à de plus petits entrepreneurs.

Réponse à R-3 et R-4

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que ces recommandations sont déjà mises en œuvre.

C'est ainsi qu'au mois de juin 2017, un appel d'offres regroupé pour le remorquage en période de déneigement a été lancé, visant 14 arrondissements. Les clauses de l'appel d'offres ont été revues pour enlever celles qui restreignaient indûment le marché, par exemple l'âge des véhicules ou l'obligation de soumissionner pour tout un secteur, ce qui avait pour effet d'éliminer les très petites compagnies, puisqu'il faut généralement avoir plusieurs remorqueuses pour couvrir tout un secteur. Dorénavant les contrats seront octroyés par appareil. De plus, pour assurer une participation maximale du marché, plus d'une trentaine d'entreprises de remorquage ont été informées par téléphone qu'un appel d'offres était en cours.

En avril et mai 2017, des appels d'offres de moindre ampleur avaient aussi été lancés (pour véhicules accidentés dans 5 arrondissements et pour véhicules de délit au SPVM) encore là avec le souci d'ouvrir le marché le plus possible. Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que c'est la volonté de l'administration de poursuivre dans cette voie.

Portrait de l'industrie du marché

R-3 – Rapport du 27 avril

La Commission recommande que l'administration mandate le Service de l'approvisionnement pour qu'il dresse un portrait complet de l'industrie du remorquage sur le territoire de la Ville et de l'agglomération de Montréal.

R-5 – Rapport du 12 juin

La Commission recommande à l'administration de compléter le portrait de l'industrie du remorquage sur le territoire de l'agglomération de Montréal par des données économiques et financières sur la valeur de ce marché.

Réponse à R-3 et R-5

Comme le fait justement remarquer la Commission dans son rapport déposé le 12 juin, le rapport de l'inspecteur général dresse déjà un portrait assez complet de l'industrie du remorquage. De plus, dans le processus de préparation de l'appel d'offres mentionné plus haut, des démarches ont été faites auprès du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) pour obtenir la liste de toutes les entreprises de remorquage détenant le permis requis et des recherches ont également été effectuées pour identifier des entreprises actives dans ce secteur en périphérie du territoire de l'île de Montréal. Pour le moment, le comité exécutif ne considère pas utile de demander des études supplémentaires sur ce sujet.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité des rapports produits ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.